

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : 10 novembre 2016
DATE D’AFFICHAGE : 10 novembre 2016
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 19

L’an deux mil seize, le dix-sept novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Dominique IMPERIAL, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, Maires Adjoint, Daniel CAHUZAC, Françoise CELAS, Alain LITTIÈRE, Catherine COLIN, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Antoinette ABBAGNATO, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Marie CLEYRAT formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Isabelle BRUAUX représentée par Patricia DESCROIX
Raphaël MENDES représenté par Stéphane CIGLAR
Dany ROUGERIE représenté par Jacques DELPORTE

Secrétaire de séance : Alain LITTIÈRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2016.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE : MODIFICATION DES STATUTS

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire expose aux conseillers que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » (collectif et non collectif) aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

La compétence assainissement est actuellement en compétence facultative mais dans le bloc de compétences « Protection et mise en valeur de l’environnement », par ailleurs, la Maison de la Nature de Ferrières-en-Brie et la Maison de l’Environnement de Villeneuve le Comte ne figurent pas dans les statuts de même que la structure Multi-Accueil de Ferrières en Brie au niveau de la compétence Petite Enfance, il convient de les y faire figurer. C’est pourquoi le conseil communautaire de la Brie Boisée, a décidé les modifications statutaires suivantes :

« ARTICLE 4 – COMPETENCES

Pour l'exercice de ses compétences et conformément à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la communauté de communes.

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes :

En matière de développement économique :

- Aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Sont reconnues comme d'intérêt communautaire les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique définies dans les plans et tableaux annexés

Est d'intérêt communautaire les actions de développement économique qui suivent : la plateforme d'initiative locale.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Charte de pays

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voiries définies dans les plans et les tableaux annexés

Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

Compétences facultatives

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Actions de sensibilisation du public en matière de protection de l'environnement
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- *Entretien et gestion de la Maison de la Nature à Ferrières en Brie et de la Maison de l'Environnement à Villeneuve le Comte*

Assainissement non collectif

Politique du logement et du cadre de vie

- Plan local de l'habitat

Tourisme

- Syndicat d'initiative

Service incendie et secours

Transports

- Transport à la demande
- Gestion locale des transports intercommunaux de voyageurs,
- Animation du comité local PDU et pilotage de la déclinaison locale du PDU régional, tous modes de déplacements confondus

Action sociale :

- Portage des repas à domicile
- Téléalarme
- Aide à domicile
- Relais assistante maternelle
- Petite enfance – *Structure Multi-accueil de Ferrières en Brie*
- Point Information Jeunesse
- Etude relative à la construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (M.A.R.P.A.)

Jeunesse et sports :

- Intervenant sport d'intérêt communautaire : est déclaré d'intérêt communautaire : l'intervenant multisports pour l'ensemble des écoles primaires du territoire intercommunal
- Manifestations sportives à destination de la jeunesse déclarées d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire : une fête intercommunale, une rencontre sportive intercommunale regroupant l'ensemble des écoles primaires du territoire, une sortie annuelle à destination de tous les jeunes du territoire intercommunal,
- Manifestations des accueils de loisirs communaux déclarées d'intérêt communautaire : est déclarée d'intérêt communautaire : contribution aux frais de sorties concernant tous les accueils de loisirs du territoire intercommunal
- Organisation de séjours d'intérêt communautaire : sont déclarés d'intérêt communautaire : les séjours 6-17 ans à destination de tous les jeunes du territoire intercommunal

Actions culturelles :

Manifestations culturelles déclarées d'intérêt communautaire : sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ Le concert du nouvel an « *Comme à Vienne* »
- ✓ L'exposition de peinture de la Brie Boisée : l'exposition Brie'Arts
- ✓ Le festival de musique de la Brie Boisée
- ✓ Le week-end du rire
- ✓ Les manifestations culturelles en partenariat avec les conservatoires et les écoles de musique. »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-1, L.5214-16 ;

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre, dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette évolution statutaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : Accepte la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée proposée ci-dessus.

| |
|--|
| URBANISME : REMISES EN GESTION ZAC DU BEL AIR |
|--|

Exposé de Madame Le Maire,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Bel Air, EPAMARNE a fait réaliser les ouvrages suivants, qui sont aujourd'hui achevés :

- ↳ Aménagements Paysagers du plan d'Eau Ouest,
 - Rue du Château – Voirie, trottoirs, stationnement, espaces verts et Parvis du Château,
 - Rue du Lys, face au plan d'eau ouest – Voirie et trottoirs
- ↳ Aménagements Paysagers du plan d'Eau Est,
 - Rue du Château – Voirie, trottoirs, stationnement et espaces verts
 - Rue des Marguerites, face au plan d'eau – Voirie et trottoirs
- ↳ Réseaux d'eaux usées,
- ↳ 4 Arrêts équipés d'un abri et d'une corbeille de papier,
 - Arrêts Parc du Bel Air, Frölicher, Cordier, Impératrice Eugénie
- ↳ Eclairage Public,
 - Avenue Paxton, avenue Frölicher, rue Cordier, rue Lalande, rue des Marguerites, rue des Lys, rue du Château, rue des Hortensias, allée du Château d'eau et parking de la maison de la nature.
- ↳ Trottoirs et pistes cyclables, avenue Joseph Paxton
- ↳ Trottoirs,
 - Rue Charles Cordier
 - Avenue Joseph Frölicher
 - Rue Christian Lalande

- ↳ Aménagements paysagers,
 - Accotement de l'avenue Joseph Paxton, de l'avenue Joseph Fröelicher et de la rue Christian Lalande

- ↳ Réseaux d'eaux pluviales (y compris ouvrage de prétraitement allée de l'Impératrice Eugénie,

- ↳ Réseau d'eau potable et bouches incendie,

La commune souhaitant accéder à terme à la propriété des infrastructures et l'Epamarne souhaitant les lui transférer, eu égard à l'impossibilité immédiate du transfert en pleine propriété de ces biens et de transmettre dans l'immédiat la gestion des infrastructures ci-dessus mentionnées. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les procès-verbaux de remise en gestion.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant l'achèvement de certains travaux d'aménagement réalisés par l'EPAMARNE dans la ZAC de Bel Air,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : ACCEPTE la remise en gestion par l'EPAMARNE des ouvrages énumérés ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les procès-verbaux de remise en gestion afférents à ces ouvrages désignés ci-dessus.

| |
|--|
| URBANISME : CREATION DE LA ZAC "DE LA FONTAINE" |
|--|

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE Unique : AUTORISE Madame le Maire à consulter l'Aménageur EPAMARNE afin d'étudier la faisabilité d'une nouvelle zone d'aménagement concertée (ZAC) dénommée "DE LA FONTAINE" qui serait située au Nord-Ouest du village.

**FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AU RECEVEUR DE LA
COMMUNE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
Considérant la nécessité de fixer le montant de l'indemnité de Conseil et de Budget allouée au
receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE d'octroyer au Receveur municipal les indemnités sus-visées.

Article 2 : FIXE cette indemnité du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 à *689.70 euros brut*
(indemnité de conseil) et à *45.73 euros brut* (indemnité de budget).

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires au versement des indemnités sont prévus au budget
de la commune au chapitre 011 article 6225

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre les décisions modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

1 Crédits supplémentaires

| | |
|--------------------------|--|
| Chapitre 73 Article 7321 | + 423 336.32 € (Attribution de compensation de la Communauté de commune de la Brie Boisée) |
|--------------------------|--|

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

1 Crédits supplémentaires

| | |
|-----------------------------|---|
| Chapitre 011 Article 615221 | + 236 196.32 € (Entretien de bâtiments) |
| Chapitre 012 Article 64111 | + 45 000 € (Rémunération principale) |
| Chapitre 012 Article 64131 | + 34 500 € (Rémunérations non titulaires) |
| Chapitre 012 Article 64168 | + 3 000 € (Autres emplois d'insertion) |

| | | |
|---|---|--|
| Chapitre 012 Article 6451 | + | 15 000 € (Cotisations URSSAF) |
| Chapitre 012 Article 6453 retraites) | + | 3 500 € (Cotisations aux caisses de |
| Chapitre 012 Article 6454 | + | 1 000 € (Cotisations aux ASSEDIC) |
| Chapitre 014 Article 73925 | + | 83 640 € (Fonds de péréquation des recettes Fiscales communales intercommunales) |
| Chapitre 65 Article 6536 | + | 1 500 € (Frais de représentation) |
| TOTAL | | + 423 336.32 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Crédits supplémentaires

| | | |
|---------------------------|---|--|
| Chapitre 10 Article 10228 | + | 100 000 € (Fonds de concours d'investissement versé par la Communauté de commune de la Brie Boisée) |
|---------------------------|---|--|

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Crédits supplémentaires

| | | |
|--|---|--|
| Chapitre 23 Article 2315 Opération 144 | + | 100 000 € (Installations, matériel et outillage techniques) |
|--|---|--|

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Crédits supplémentaires

| | | |
|---|---|--|
| Chapitre 011 Article 773 antérieurs) | + | 140 420 € (Mandats annulés sur exercices |
|---|---|--|

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Crédits supplémentaires

| | | |
|---|---|---|
| Chapitre 011 Article 673 antérieurs) | + | 140 420 € (Titres annulés sur exercices |
|---|---|---|

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : VOTE les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

| |
|--|
| FINANCES : FORFAIT ANNUEL FRAIS DE REPRESENTATION |
|--|

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : Autorise l'imputation des frais de représentation du Maire à l'article 6536
Frais de représentation du Maire pour un montant annuel de 1500 €.

| |
|--|
| FINANCES : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR |
|--|

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier présenté par le Trésorier Payeur Municipal,
Considérant que les voies de recours ont été épuisées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur et d'éteindre les créances suivantes :

⇒ émises par le budget de la commune pour un montant de 39.06 €
(admission en non-valeur)

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Article 6541 du budget de la commune.

SDESM : ADHESION DE LA COMMUNE DE MORET SUR LOING ET ORVANNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : APPROUVE l'adhésion des communes de Moret sur Loing et Orvanne au SDESM.

**RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2017 : REMUNERATION
DES AGENTS RECENSEURS**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE Madame Le Maire à nommer par arrêté un coordonnateur communal au sein du personnel communal.

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à recruter par arrêté 11 agents recenseurs pour la campagne de recensement 2017.

Article 3 : DECIDE de la rémunération des agents recenseurs selon le tableau suivant :

| | |
|--|---------------|
| <i>Bulletin individuel collecté dans la commune</i> | 1,65 € |
| <i>Feuille de logement collectée dans la commune</i> | 1 € |
| <i>Dossier d'immeuble collectif collecté dans la commune</i> | 0.60 € |
| <i>Bordereau de district rempli pour la commune</i> | 6 € |
| <i>Séance de formation</i> | 30 € |
| <i>Relevé complet des immeubles dont ils ont la charge</i> | 25 € |
| <i>Fiche de logement non enquêté</i> | 0.60 € |

ASSOCIATION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PING-PONG CLUB

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'Association «PING-PONG Club » pour une aide financière pour l'achat d'une table de ping-pong.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association «PING-PONG Club» pour contribuer à l'acquisition d'une table de ping-pong.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2016 de la Commune.

PERSONNEL : CREATION DE POSTE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
Vu la délibération du 23 septembre 2016 fixant les effectifs du personnel communal,
Vu la délibération du 23 octobre 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,
Considérant que pour permettre la nomination des agents dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2016, il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,
Vu le budget communal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE la création à compter du 1^{er} décembre 2016, dans la filière technique, d'un poste d'adjoint technique territorial de première classe à temps complet

Article 2 : PROPOSE la suppression en cohérence de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe sous réserve de l'avis du comité technique paritaire

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la pétition contre le rattachement de Ferrières-en-Brie à la Sous-Préfecture de Provins a collecté, à ce jour, plus de 1500 signatures.

Madame le Maire donne lecture des remerciements des associations "Ferrières Judo Club", "Viet Vo Dao-Vo", et "Vaincre la Mucoviscidose" pour les subventions attribuées pour 2016.

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23h00.



Le Maire,


Mireille MUNCH